

2JHD

Société à responsabilité limitée
au capital de 161 600 Euros
Siège social : Zone des Bozées – 19 rue de Berlin
53000 LAVAL
799 028 485 R.C.S. LAVAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux décembre à onze heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **2JHD** se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jean-Christophe DESERT**
né le 3 juin 1967 à SAINT GEMMES D'ANDIGNE (49)
demeurant à FROMENTIERES (53200) - Heurie
propriétaire de..... 646 Parts

- **Monsieur Jérôme HAIGRON**
né le 8 février 1974 à LAVAL (53000)
demeurant à LA GRAVELLE (53410) – La Rodrie
propriétaire de..... 970 Parts

SOIT AU TOTAL..... 1 616 Parts

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- **Lecture du rapport de la gérance ;**
- **Réduction du capital social d'un montant de 21 600 Euros pour le ramener de 161 600 Euros à 140 000 Euros par voie de rachat de 216 parts sociales en vue de leur annulation, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ;**
- **Délégation de pouvoir à la gérance ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Christophe DESERT**, co-gérant de la Société.

Monsieur le Président constate donc que le quorum requis pour la validité de la présente Assemblée est atteint.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport de de la gérance ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

JCD



Les associés reconnaissent que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations statutaires leur ont été adressés ou mis à disposition dans les délais fixés par lesdites dispositions et stipulations.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la gérance.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société d'une somme de de VINGT ET UN MILLE SIX CENTS (21 600) Euros, pour le ramener de CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENTS (161 600) Euros à **CENT QUARANTE MILLE (140 000) Euros**, par voie de rachat par la société de DEUX CENT SEIZE (216) parts sociales d'une valeur nominale de 100 Euros chacune en vue de leur annulation.

La réduction de capital objet de la présente décision s'entend sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai d'un (1) mois suivant le dépôt des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce ainsi que le prévoit l'article R. 233-35 du Code de Commerce.

Lesdites parts seront rachetées au prix de **MILLE CENT SOIXANTE ET UN (1 161) Euros** la part, soit la somme globale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE (250 776) Euros** pour les 216 parts rachetées. Le prix sera payé comptant à la date de réalisation de l'achat.

Le rachat des parts à intervenir sera stipulé sans autres garanties que celles afférentes à la propriété et libre disposition des parts.

Il sera pris acte du rachat des parts sociales dans la décision collective des associés constatant la réalisation de la réduction de capital. La fraction du prix de rachat des parts sociales à annuler excédant leur valeur nominale sera imputée au débit du compte « **AUTRES RESERVES** ».

Les parts qui seront rachetées par la Société dans le cadre de la présente décision seront annulées.

Par ce seul fait, elles ne donneront pas droit aux bénéfices de l'exercice en cours ou un quelconque droit à dividende ou autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de réduction de capital social résultant de la résolution ci-dessus, une offre d'achat de **deux cent seize (216) parts sociales** sera adressée aux Associés par lettre recommandée avec avis de réception.

Conformément à l'article R. 223-34 du Code de Commerce, le rachat des parts sociales par la société 2JHD devra être réalisé dans le délai maximum de trois (3) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article R. 223-35 du Code de Commerce et le rachat emportera annulation des parts sociales acquises par la Société. Ce rachat sera constaté par décision collective des associés.

Aussi, l'Assemblée Générale décide que les Associés disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque associé pour saisir la Gérance de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre de parts dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à **deux cent seize (216) parts**, la Gérance procédera à une réduction des demandes proportionnellement au nombre de parts dont les associés demandent le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre de parts dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à **deux cent seize (216) parts**, le capital ne sera réduit que de la valeur du pair des seules parts rachetées.

Ce délai de trente (30) jours pourra être réduit par la Gérance dès lors que tous les associés auront répondu et fait connaître leur acceptation ou leur refus à l'offre de rachat qui leur sera faite.

L'acceptation par les Associés de l'offre d'achat de la Société devra intervenir par écrit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance afin de procéder :

- ☞ à la gestion des oppositions éventuelles des créanciers sociaux ;
- ☞ à la réalisation des éventuelles opérations de réduction proportionnelle des demandes de cession des associés ;
- ☞ à la réalisation matérielle et juridique de la réduction de capital et des opérations visées aux résolutions précédentes ;
- ☞ et, d'une manière générale, pour faire le nécessaire aux fins de permettre le rachat de **deux cent seize (216) parts sociales** de la Société en vue de leur annulation et de la réduction de capital décidée aux termes des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt au Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

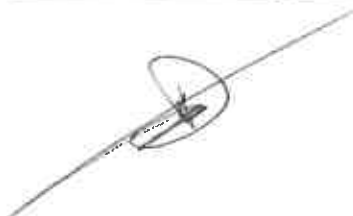
* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Le Commissaire aux Comptes a été informé des présentes décisions.

Monsieur Jean Christophe DESERT,



Monsieur Jérôme HAIGRON,



